

MARCHES DE TRAVAUX PRIVES

Cahier des Clauses Administratives Particulières sur la base de la norme AFNOR NF P.03-002 – Édition oct. 2014

Commentaire [A1]: Il s'agit d'un exemple qu'il incombera à chacun d'adapter au cas par cas.

<p>1</p> <p>Le présent marché conclu M agissant en qualité de de l'entreprise Siège RCS ci-après désigné</p> <p>M agissant en qualité de de l'entreprise Siège RCS ou répertoire des métiers ci-après désigné</p>	<p>LES PARTIES</p> <p>entre</p> <p>le maître de l'ouvrage, d'une part et</p> <p style="text-align: right;">N° N°</p> <p>l'entrepreneur, d'autre part</p>
<p>2</p>	<p>LES AUTRES INTERVENANTS :</p> <p>- Maître d'œuvre,</p> <p>- Architecte,</p> <p>- Bureaux de contrôle,</p> <p>- Coordonnateur SPS (conformément aux dispositions du code du travail)</p>
<p>3</p> <p>Nature des travaux Lieu de construction Permis de construire</p>	<p>OBJET DU MARCHÉ</p> <p>N°</p> <p style="text-align: right;">délivré le</p>
<p>4</p>	<p>DOCUMENTS CONTRACTUELS</p> <p>Sauf dispositions contraires, les documents contractuels applicables au présent marché sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la norme NFP 03-002 ; ▪ les pièces visées à l'article 4.2 de la norme selon l'ordre de priorité mentionné à l'article 4.3 de la norme.
<p>5</p>	<p>AUTORISATIONS ET FORMALITES ADMINISTRATIVES</p> <p>Le maître de l'ouvrage obtiendra toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux objet du présent marché et procédera à toutes déclarations.</p> <p>Sur la base des déclarations de projet de travaux (DT) faites par le maître de l'ouvrage, l'entrepreneur procédera à sa Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).</p>
<p>6</p> <p>Nature du prix</p> <p>Caractéristiques du prix</p>	<p>LE PRIX</p> <p><input type="checkbox"/> marché au mètre sur prix unitaires (quantités données à titre prévisionnel)</p> <p><input type="checkbox"/> marché à prix forfaitaires</p> <p><input type="checkbox"/> travaux sur dépenses contrôlées (art. 3.37)</p> <p>La combinaison des trois types de prix est possible suivant la nature des ouvrages.</p> <p>soit <input type="checkbox"/> actualisable et révisable</p> <p>soit <input type="checkbox"/> ferme et actualisable</p> <p>soit <input type="checkbox"/> autre.....</p>

Commentaire [MSOffice2]:
Une seule case doit être cochée.

<p>S'il y a lieu, modalités d'actualisation et de révision</p>	<p>Formules de variation des prix</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation : les prix sont actualisés conformément à la norme selon la formule de calcul du coefficient suivante : coef. d'actualisation = $\frac{\text{index TP de démarrage}}{\text{index TP de référence}}$ - Révision : Le montant des travaux exécutés dans le mois est révisé à l'aide de la formule du coefficient suivante : coef. de révision = $\frac{\text{index TP du mois de travaux}}{\text{index TP de référence}}$
<p>7</p> <p>Les frais et prestations ci-contre sont à la charge du maître de l'ouvrage et ne sont pas inclus dans le prix</p> <p>Dépenses d'intérêt commun - Compte prorata</p>	<p>MONTANT DES TRAVAUX</p> <p>Montant hors taxes : TVA à % Montant toutes taxes comprises :</p> <p>Par dérogation à l'article 14 de la norme, il est convenu que l'entrepreneur n'adhère pas au compte prorata.</p>
<p>8</p> <p>Modalités de règlement</p> <p>Retenue de garantie</p>	<p>CONDITIONS DE PAIEMENT</p> <p>Avances à la signature du marché :</p> <p>Acomptes sur approvisionnements</p> <p>Acomptes mensuels :</p> <p>Solde :</p> <p>Retenue de garantie</p> <p><input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui. La retenue de du montant des travaux sera alors consignée entre les mains de sauf si l'entrepreneur fournit une caution personnelle et solidaire en remplacement de la retenue de garantie. La caution est libérée ou les sommes consignées sont versées à l'entrepreneur au plus tard à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la réception prononcée avec ou sans réserve.</p>
<p>9</p>	<p>DÉLAI</p> <p>Délai global d'exécution :</p> <p>Origine du délai : à compter du lendemain de la conclusion du marché</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ période de préparation : Délai Origine du délai : à compter du lendemain de la conclusion du marché ➤ période d'exécution : Délai Origine du délai : <input type="checkbox"/> le lendemain de l'expiration de la période de préparation. ou <input type="checkbox"/> suivant ordre de service de démarrage des travaux conformément à l'article 10.3.

Commentaire [MSOffice3]:
Il convient de choisir un ou plusieurs index TP caractéristiques des travaux à réaliser.

Commentaire [MSOffice4]:
La partie fixe est facultative et ne doit pas être supérieure à 12,5, si elle existe.
Dans le cas d'un marché actualisable et révisable, l'index de référence sera, pour l'actualisation, celui du mois de remise de l'offre ; pour la révision, celui du mois de l'actualisation.

Commentaire [F5]: Cette clause est à apprécier selon la nature des travaux réalisés.

Commentaire [A6]:
Il est prévu un délai de paiement de 30 jours.

Commentaire [A7]: Conformément à la loi du 16 juillet 1971, le montant de la retenue de garantie ne peut excéder 5 % du montant du marché TTC.

Commentaire [B8]: L'article 10.3 prévoit que « l'ordre de service de commencer les travaux doit être notifié au minimum 15 jours avant la date fixée comme origine du délai d'exécution ».

	Si l'origine du délai d'exécution est reportée pour des raisons extérieures à l'entrepreneur, celui-ci pourra prétendre à la prolongation des délais et à l'indemnisation des conséquences financières. En cas de report de plus de trois mois de l'origine du délai d'exécution visé à l'article 7.3.1 alinéa 3, les dispositions de l'article 22.1.3 de la norme s'appliquent.
Primes pour avances	<input type="checkbox"/> Oui, soit 1/ 3000 du montant du marché par jour d'avance sur la date d'échéance du délai global d'exécution. Le montant des primes pour avances est plafonné à 5% du montant HT du marché. <input type="checkbox"/> non
Pénalités de retard	Après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours, une pénalité libératoire de 1/ 3000 du montant du marché par jour de retard, pour des faits imputables à l'entrepreneur, sera appliquée. Le montant des pénalités est plafonné à 5% du montant HT du marché.
10	MODIFICATION DES TRAVAUX Les modifications dans l'importance et/ou la nature des travaux feront l'objet d'un accord écrit signé par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage déterminant les incidences notamment en matière de prix et délais sur le marché principal.
11	RECEPTION DES TRAVAUX Elle aura lieu à l'achèvement des travaux objet du marché. La fixation par le marché pour une tranche de travaux, un ouvrage ou une partie d'ouvrage, d'un délai d'exécution distinct du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux implique une réception partielle de cette tranche de travaux ou de cet ouvrage ou de cette partie d'ouvrage.
12	RESPONSABILITES La responsabilité de l'entrepreneur pourra être recherchée conformément au droit commun. Toutefois, sa responsabilité contractuelle sera limitée à 20 % du montant du marché.
13	ASSURANCES L'entrepreneur doit justifier qu'il est assuré contre les risques relevant de sa responsabilité civile envers les tiers.
14	GARANTIE DE PAIEMENT Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12 000 euros HT, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement conformément à l'article 1799-1 du Code civil et son décret d'application n°99 -658 du 30 juillet 1999.
15 Difficultés Litiges	CONTESTATIONS En cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution du présent marché, les parties conviennent : <input type="checkbox"/> soit de recourir aux tribunaux compétents <input type="checkbox"/> soit de trancher leur différend suivant le règlement d'arbitrage de la FNTF par un arbitre unique (ou par trois arbitres selon le choix des parties) conformément à ce règlement. A tout moment, les entreprises conservent la faculté de régler à l'amiable leurs litiges, notamment par la médiation.
16	SIGNATURES Fait à _____, le _____ En _____ originaux Le maître de l'ouvrage _____ L'entrepreneur

Commentaire [BC9]: Établir en autant d'exemplaires originaux que de parties

Commentaire [BC10]: Écrire à la main " lu et approuvé" et apposer le cachet de l'entreprise.